



Organisateur Claude Ramier

***Randonnée niveau soutenu***

- Rendez-vous gare de Paris Montparnasse 17H.45
- Départ TGV 8757 à 18 H.10 pour Quimper 22H.27 – Hébergement hôtel de la gare.
- Retour le 1<sup>er</sup> Mai car à Douarnenez 17H.40 pour Quimper 18H.25
- TGV 8794 à 18 H.35 pour Paris 23 H.10.

Prenez vos billets le plus tôt possible pour bénéficier des réductions

Parcours :

1<sup>er</sup> jour – Samedi 29 Avril

Car à 8H. pour Plogoff 9H.25 – Kergroas, Pointe de Plogoff, Pointe de Feunteun-Aod, Port de Bestrec, Pointe du Raz, Baie des Trépassés, Pointe du Van, Pointe du Castelmeur, Pointe de Brézellec Mescran, Lezanquel, Kergaradec – Hébergement gîte Ty Rhu – Distance 28 Km.

2<sup>ème</sup> jour – Dimanche 30 Avril

Lannoan, Mesguen, Pointe de Kerharo, Pointe de Penhan Porz Loédec, Réserve naturelle de Goulien cap Sizun, Plage de Lesven, Pointe de Luguénez, Pointe de Beuzec, gîte à Beuzec Cap Sizun – Distance 25 Km – Très beau parcours sauvage et bossu.

3<sup>ème</sup> jour – Lundi 1er Mai

Pointe de Beuzec, Pointe de Trénaouret, Plage de Pors Péron, Pointe du Milier, Porz Meilh, Pointe de la Jument, Les Roches Blanches, Pointe de Leydé, Tréboul, Douarnenez.  
Distance 25 Km – aussi beau que la veille.

Carte 0419 ET et 0418 ET

Cont estimatif sans le trajet 120 Euros

Versement d'un acompte de 50 Euros au secrétariat du CAF

Prévoir les 3 repas du midi, drap de couchage

Renseignements complémentaires : ☎ 01 64 28 85 03

**Assurance annulation facultative :**

La Fédération des Clubs Alpins Français a souscrit auprès de la COMPAGNIE EUROPÉENNE D'ASSURANCES le contrat 7 904 966 qui vous permet de bénéficier SUR DEMANDE EXPRESSE DE VOTRE PART AU MOMENT DE L'INSCRIPTION de garanties ANNULATION / INTERRUPTION DE SÉJOUR / BAGAGES.

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des restrictions, des exclusions, des franchises. La notice qui suit en donne les détails. Nous vous invitons à la lire attentivement.

Une analyse rapide montre que :

- Conçu pour des voyages d'une certaine durée, ce contrat devient, pour des week-end même un peu prolongés, un contrat ANNULATION / BAGAGES. En effet, la garantie INTERRUPTION DE SÉJOUR ne joue que si l'on est obligé d'interrompre le voyage plus de 3 nuits, c'est-à-dire au moins 4.

**Attention !** Ne pas confondre avec l'assistance rapatriement comprise dans l'assurance de personne dont vous bénéficiez si vous ne l'avez pas expressément refusée au moment du renouvellement de votre cotisation. La garantie INTERRUPTION DE SÉJOUR, lorsqu'elle joue, est faite pour être remboursée, dans certains cas, des prestations terrestres payées et non consommées - dont on ne peut exiger le remboursement du prestataire ; elle n'a rien à voir avec l'assistance rapatriement.

- Le contrat comporte 3 options. Les primes correspondantes sont respectivement de 1,60 %, 1,85 %, et 2,50 % de la dépense totale à prévoir. Mais il y a un minimum, le même pour les 3 options : 8 €. De sorte que pour toute collective pour laquelle la dépense totale à prévoir est inférieure ou égale à 320 €, ce qui est le cas pour beaucoup de nos collectives, c'est l'Option 3 qui s'impose - si tant est que l'on veuille souscrire cette assurance ANNULATION / BAGAGES purement facultative.

- En effet, la garantie ANNULATION est assortie d'une franchise, elle aussi la même pour les 3 options : 45 €. Ce montant représente, pour un week-end même un peu prolongé, en France ou dans un pays limitrophe, une fraction des frais d'annulation qui enlève tout intérêt à la garantie ANNULATION. Reste alors la garantie BAGAGES, mais :

- **BAGAGES** : les matériels de sport de toute nature ne sont pas garantis. Franchise de 40 €, quelle que soit l'option.  
- En définitive, ce qui distingue les 3 options, ce sont essentiellement les motifs d'annulation pris en compte. Ainsi, l'Option 2 se distingue de l'Option 1 par la prise en compte comme motif supplémentaire d'annulation, dans certaines conditions, de l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante. Quant à l'Option 3, elle admet, toujours dans certaines conditions, en plus de tous les motifs d'annulation pris en compte dans les Options 1 et 2, d'autres motifs liés à des risques de la vie courante, ce qui confirme que c'est bien elle qui s'impose tant que la prime ne dépasse pas le minimum de 8 € commune aux 3 options, et que la franchise de 45€ ne lui enlève pas son intérêt. Le fait que, dans l'Option 3, le plafond de la garantie BAGAGES soit de 1 500 € au lieu de 800 € dans les 2 autres est aussi à prendre en considération. A chacun de juger au cas par cas

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

A remplir intégralement pour chaque collective.

Référence RW: 3.1... Dates : ..... Nom de l'encadrant: Claude Ramnier

Facultatif: Référence d'un 2<sup>ème</sup> choix: RW .....

J'ai la fiche technique correspondante: oui  non

Dates de l'accord de l'encadrant (s'il y lieu) : .....

**PARTICIPANT:**

Nom: ..... Prénom: .....

Téléphone (domicile): ..... (travail): .....

Télécopie (domicile): ..... (travail): .....

Adresse e mail : .....

Adresse: .....

Numéro d'adhérent: .....

Réduction SNCF: (si le club s'occupe des billets)

CAF d'appartenance: .....

non  oui  .....% nature: .....

(joindre photocopie de votre carte CAF si vous n'êtes pas membre du CAF d'Île-de-France).

Participation aux frais à verser à l'inscription ..... €

Facultatif : ( ) Je souscris l'assurance annulation

Option 3 : motifs d'annulation ++ nbrx, interruption de séjour, vol de bagages 1500€

2,50 % du montant de la dépense totale à prévoir, minimum 8 € ..... €

TOTAL ..... €;

**PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT:**

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse: .....

Téléphone (domicile): ..... (travail): ..... Lien de parenté: .....

Je certifie que j'ai pris connaissance de la fiche technique (ou programme) relative à la sortie à laquelle je m'inscris, que je me conformerai à toutes ses indications, notamment en ce qui concerne le matériel et l'équipement, et que ma condition physique et mon niveau technique sont ceux requis.

Date: ...../...../.....

Signature: .....